



CONSEIL DE COMMUNAUTE

2015	/ 5
DELEGUES TITULAIRES	44
DELEGUES SUPPLEANTS	26
TOTAL DELEGUES	70
DONT TITULAIRES PRESENTS	36
DONT TITULAIRES ABSENTS	8
NB DE POURVOIR(S) DONNE(S)	0
DONT SUPPLEANTS PRESENTS	13
DONT SUPPLEANTS ABSENTS	13

SEANCE DU
LIEU

CONVOQUES LE
AFFICHE LE

SECRETAIRE DE SEANCE

JEUDI 17 DECEMBRE 2015
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS
CLAIRVAUX LES LACS
07/12/2015
07/12/2015

M. Martial VALLET

Les Délégués des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Lacs se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

OBJET

THEME

DELIBERATION N°

DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS		POUVOIR	DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS		POUVOIR
			E*	NE*					E*	NE*	
HUGONNET FRANCK	BAREZIA		1			CHAMOUTON CLAUDE	HAUTECOUR		1		
PENSOTTI JEAN		S	1			SARRAND FRANCOISE		S		1	
BAILLY THIERRY	BLYE		1			LAGARDE JEAN-NOEL	LARGILLAY		1		
BOUILLIER J-CHARLES		S		1		LAGARDE MARIE-PIERRE		S	1		
BAILLY HERVE	BOISSIA		1			MARESCHAL L-PIERRE	MARIGNY		1		
GAILLARD MICHEL		S	1			HUMBERT HENRI		S		1	
REVOL HERVE	BONLIEU		1			HEIMLICH ALINE	MENETRUX			1	
GRILLET DOMINIQUE			1			CERRUTI BRUNO		S	1		
MOREL Alain	CHARCIER		1			BERREZ SERGE	MESNOIS		1		
SERRETTE PAUL		S	1			CABUT DANIELLE		S		1	
GIRARDOT BERNARD	CHAREZIER		1			JOURDANT MICHEL	PATORNAY		1		
BELLAT STEPHANE		S		1		REGAZZONI HERVE		S	1		
BAUD PASCAL	CHATILLON		1			DEPARIS CHRISTELLE			1		
LACOMBE JANINE		S	1			LACOMBE MARIE	PONT DE P		1		
NEVEUX M-PIERRE	CHEVROTAINE		1			MAGREAULT LAURENT			1		
CATILAZ CHRISTOPHE		S	1			BUISSON DANIEL			1		
PANSERI ALAIN			1			VUITTENEZ PATRICK	SAFFLOZ		1		
CLOSCAVET M-CLAIRE			1			VERJUS FREDERIC		S		1	
LINK PHILIPPE			1			MILLET ALAIN	SAUGEOT		1		
RENAUX M-LOUISE			1			CARPENTIER PATRICK		S		1	
BARIOD DENIS	CLAIRVAUX			1		SIEWORECK DAN	SONGESON			1	
VIDEIRA Christelle				1		ETIENNEY FRANÇOIS		S	1		
DAUDEY Yves			1			BARIOD MAURICE	ST MAURICE		1		
DESCOTES Laurence			1			MILLET JACQUELINE		S	1		
DETHE Xavier			1			DUMONT-GIRARD PHIL	SOUCIA		1		
MOREL-BAILLY Hélène			1			CHAMOUTON PHILIPPE		S	1		
MAILLARD J-CLAUDE	COGNA		1			GUYENET SANDRINE	THOIRIA		1		
COURBET CLAUDE		S	1			SASSARD REMI		S		1	
BANDERIER LAURENT	DENEZIERES		1			PRELY FABRICE	UXELLES		1		
RAMBOZ JACQUES		S	1			BANDERIER BRUNO		S		1	
ROUX NATHALIE	DOUCIER		1			DUFOUR CHRISTIANE	VERTAMBOZ		1		
ZEITLER ISABELLE			1			GIROD THIERRY		S	1		
MONNIER ROGER	FONTENU		1			TOTAUX "S"	15	13	5	8	0
CHANCENOT FLORENCE		S		1		TOTAUX "T"	49	36	7	1	
PERRON SYLVIANE	LA FRASNEE		1								
LENFANT DOMINIQUE		S	1								
VALLET MARTIAL	LE FRASNOIS		1								
FELIX MARIE-PAULE		S	1								

*T = TITULAIRE

*S = SUPPLEANT

*E = EXCUSE

*NE = NON EXCUSE

INVITES PRESENTS

--

OBJET : Jeu concours sur le tri des déchets ménagers

Délibération n°151201

Vu les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Lacs relatif à la collecte et l'élimination des ordures ménagères et la gestion de déchèterie,

Vu la volonté des élus de sensibiliser les habitants aux bons gestes de tri des déchets ménagers sur le territoire intercommunal du Pays des Lacs,

Vu la proposition de la commission « Collecte des déchets » d'insérer dans le bulletin intercommunal annuel édition 2016, un jeu concours avec tirage au sort de 10 polaires à gagner,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mise en place d'un jeu concours auprès des habitants du territoire via le bulletin Intercommunal,

APPROUVE le règlement du jeu,

DONNE pouvoir au Président pour effectuer le tirage au sort du 1^{er} mars 2016,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces comptables ou administratives liées à cette action,

Pour extrait conforme,
Le Président,



JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le ..22.12.2015
et de la publication ou notification
le ..23.12.2015



OBJET : Versement d'une Subvention de Fonctionnement exceptionnelle au Budget Annexe Uxelles

Délibération 151202

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le plan de sauvegarde de l'Association Odésia vacances Jura validé par le Tribunal de commerce le 24/04/2015, et la prévision budgétaire de provision sur le budget annexe Uxelles à hauteur de 92 304 €,

Vu la nécessité d'équilibrer le Budget annexe par une subvention exceptionnelle de fonctionnement du Budget Général à hauteur de 83 721 € et l'inscription Budgétaire afférente,

Vu la nécessité de rembourser dans le futur cette subvention exceptionnelle au Budget général,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE :

Article 1 : de verser cette subvention exceptionnelle de fonctionnement du Budget Général au Budget annexe Uxelles à hauteur de 83 721 €,

Article 2 : que cette subvention sera remboursée au Budget général suivant l'échéancier de l'apurement des dettes d'Odésia acté dans le plan de sauvegarde,

Article 3 : dit que les crédits ont été inscrits au budget à l'article 67441.

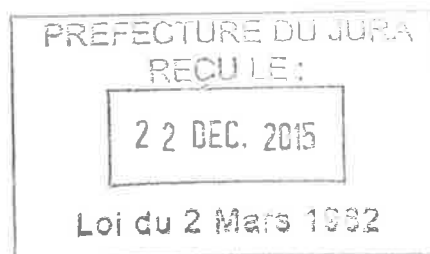
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12/2015
et de la publication ou notification
le 24/12/2015



OBJET : Election de la Commission de Délégation de service Public

Délibération 151203

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

- Vu les articles L 1411-1, et de L 1411-5 à L1411-7, les articles D1411-3 à D1411-5 du CGCT,
- Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil de Communauté, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE de Procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

MEMBRES TITULAIRES

Nombre de votants : 36

Bulletins Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

Sièges à pourvoir : 5 titulaires

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution Au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	36	5	/	5
Liste 2	/	/	/	/

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

- Mr PANSERI Alain – Clairvaux-les-Lacs
- Mr MARESCHAL Louis-Pierre - Marigny
- Mr JOURDANT Michel - Patornay
- Mr REVOL Hervé - Bonlieu
- Mr MONNIER Roger - Fontenu

MEMBRES SUPPLEANTS

Nombre de votants : 36

Bulletins Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution Au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	36	5	/	5
Liste 2	/	/	/	/

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

- Mme GUYENET Sandrine - Thoiria
- Mr VALLET Martial - Le Frasnois
- Mme CLOSCAVET Marie-Claire – Clairvaux-les-Lacs
- Mr BERREZ Serge - Mesnois
- Mme PERRON Sylviane - la Frasnée

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Claude MAILLARD

COMITE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 01/02/2016
et de la publication ou notification
le 08/02/2016

OBJET : FINANCES – Budget Général - Admission en non-Valeur de Dettes

Délibération 151204

VU les états de présentation en non valeurs transmis à la Communauté de Communes par M. Le Trésorier en date des 8 et 10 décembre joints à la présente délibération,

VU le caractère irrécouvrable de ces créances, justifié par le tableau annexé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE :

- de reconnaître en Créances admises en non-valeur les sommes de :
 - 454.68 € relative au titre 483 de 2013 pour redevance OM
 - 458.64 € relative au titre 128 de 2014 pour redevance OM
 - 192.50 € relative au titre 129 de 2014 pour facturation dépôt déchetterie
 - 5.95 € relative au titre 534 de 2011 pour facturation dépôt déchetterie
 - 304.90 € relative au titre 63 de 2012 pour pub bulletin de 2012

DIT :

que les crédits correspondants seront budgétisés au compte 6541 pour 1 410.72 € et au compte 6542 pour 5.95 €.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude MAILLARD



CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le *22.12.2015*
et de la publication ou notification
le *23.12.2015*

OBJET : Animation Scolaire – Autorisation signature convention avec l'association Léo Lagrange.

Délibération 151205

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le projet de convention à intervenir entre l'Association « Léo Lagrange » et la Communauté de Communes du Pays des Lacs pour l'utilisation du matériel de la salle de reproduction appartenant à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

FIXE le tarif des photocopies pour l'année 2015 à :

- Copies noires : 0.0047 HT
- Copies couleurs : 0.0472 HT.

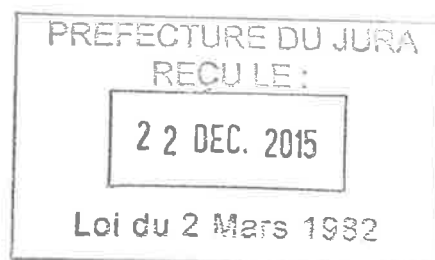
Pour extrait conforme



Le Président,

Jean-Claude MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 22.12.2015
et de la publication ou notification
le 23.12.2015



OBJET : FINANCES – Budget Général – Rectification des Ecritures comptables – Apurement du compte 1069

Délibération 151206

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le mail en date du 11 décembre 2015 du Trésorier de Clairvaux les lacs relatif à l'apurement du compte 1069,

Considérant que le compte 1069 a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice,

Considérant que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 13 445.47 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

DECIDE :

- de procéder à l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 13 445.47 €, selon le processus d'une opération d'ordre semi-budgétaire.

PRECISE :

- que les crédits correspondants seront inscrits au compte de dépenses **1068** dans le cadre de la DM en cours.

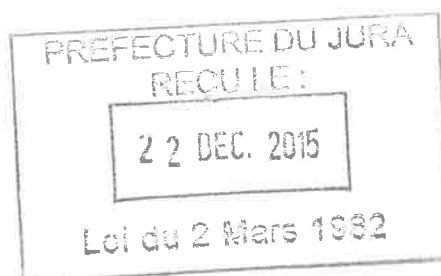
Pour extrait conforme,



Le Président,

Jean-Claude MAILLARD

STE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.215 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 22.12.2015
et de la publication ou notification
le 23.12.2015



OBJET : FINANCES – Budget Annexe SCOPELEC – Rectification des Ecritures comptables – Apurement du compte 1069

Délibération 151207

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le mail en date du 11 décembre 2015 du Trésorier de Clairvaux les lacs relatif à l'apurement du compte 1069,

Considérant que le compte 1069 a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice,

Considérant que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 51.12 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

DECIDE :

- de procéder à l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 51.12 €, selon le processus d'une opération d'ordre semi-budgétaire.

PRECISE :

- que les crédits correspondants seront inscrits au compte de dépenses **1068** dans le cadre de la DM en cours.

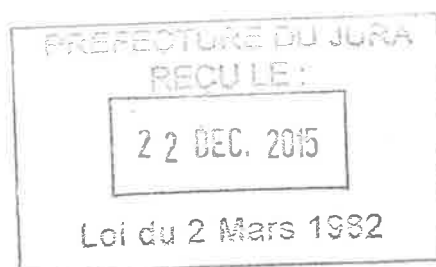
Pour extrait conforme,



Le Président,

Jean-Claude MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 22.12.2015
et de la publication ou notification
le 23.12.2015



OBJET : FINANCES – Budget Annexe Uxelles – Rectification des Ecritures comptables – Apurement du compte 1069

Délibération 151208

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le mail en date du 11 décembre 2015 du Trésorier de Clairvaux les lacs relatif à l'apurement du compte 1069,

Considérant que le compte 1069 a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice,

Considérant que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 3 585.99 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

DECIDE :

- de procéder à l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 3 585.99 €, selon le processus d'une opération d'ordre semi-budgétaire.

PRECISE :

- que les crédits correspondants seront inscrits au compte de dépenses **1068** dans le cadre de la DM en cours.

Pour extrait conforme,

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 22.12.2015

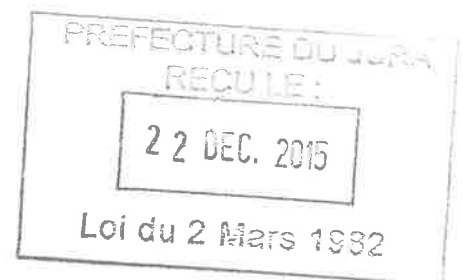
et de la publication ou notification

le 23.12.2015



Le Président,

Jean-Claude MAILLARD



OBJET : Versement d'une Subvention d'Equilibre du Budget Général au Budget Annexe Uxelles

Délibération 151209

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU l'apurement du compte 1069 nécessaire et demandé par M. Le Trésorier et qui s'élève à hauteur 3 585.99 €,

VU la nécessité d'équilibrer le Budget annexe par une subvention d'Equilibre du Budget Général à hauteur du même montant,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE :

- de verser cette subvention d'Equilibre du Budget Général au Budget annexe Uxelles à hauteur de 3 585.99 €.
- Les crédits sont inscrits à l'article de dépenses du Budget général 657363.

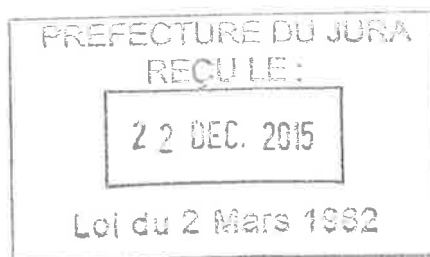


Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 22.12.2015
et de la publication ou notification
le 23.12.2015



39154 Code INSEE	Communauté de Communes du Pays des lacs Budget SCOPELEC	DM n°1 2015
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Délibération 151210

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	52,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	52,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	52,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		52,00 €		0,00 €

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-claude Maillard

CC DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le *22.12.2015*
et de la publication ou notification
le *23.12.2015*



(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3

Délibération 15/12/12

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	1 205,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 705,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 113,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	6,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : SPA	0,00 €	3 586,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 705,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 705,00 €	4 705,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	13 446,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	13 446,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 600,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	12 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €
D-204132 : Départements - Bâtiments et installations	13 446,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	13 446,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	18 834,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	18 834,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 834,00 €	23 834,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	37 280,00 €	37 280,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

pour extrait conforme,

Le Président

Jean Claude Galland



CCTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 22.12.2015

et de la publication ou notification

le 23.12.2015

(1) y compris les restes

OBJET : ADMINISTRATION –
ENFANCE-PETITE ENFANCE - Création d'une régie de recettes

Délibération 151213

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Ouï l'exposé du Président qui explique l'obligation légale faite à la Communauté de Communes d'encaisser directement les différentes participations des utilisateurs, de la CAF, ... des services "Enfance – Petite Enfance",

DECIDE la création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement de ces paiements, à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté de création de la Régie de Recettes,

AUTORISE le Président à verser l'indemnité de régisseur à l'agent désigner pour tenir cette fonction,

AUTORISE le Président à modifier, par arrêté, les termes de l'arrêté de création de la Régie, si nécessaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,



JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 22.12.2015
et de la publication ou notification
le 23.12.2015



OBJET : ADMINISTRATION – Autorisation au Président de signer un avenant au prêt LCL d'Odésia cautionné par la Communauté de Communes

Délibération 151214

VU la procédure de Mise en sauvegarde de l'Association Odésia Vacances Jura du 21 mars 2015 et de l'arrêté du plan de sauvegarde du 24/04/2015 décidant de la restructuration des prêts souscrits par l'association,

VU la signature par le président de la Communauté de Communes de l'acte signé sous seing privé en date du 1^{er} juin 2006 engageant la collectivité en qualité de caution solidaire à garantir un prêt de 96 000 € de l'association,

VU le courrier du 20 Novembre 2015 de la banque LCL, sollicitant l'accord de la collectivité à ce qu'elle intervienne à la signature de l'avenant,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir au prêt conformément aux conditions initiales du prêt, et tout autre document dans le cadre de cet avenant,

Pour extrait conforme,

Le Président,



JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 22.12.2015
et de la publication ou notification
le 23.12.2015



OBJET : PERSONNEL – Ouverture poste Secrétaire direction

Délibération n° 151215

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU les arguments avancés par le Président et les Vice-Présidents, concernant notamment les nouvelles compétences à venir, les travaux en cours, ...

VALIDE la proposition (par 34 voix pour et 2 abstention) de création d'un poste de catégorie B – Rédacteur - d'Employé Administratif, qui aura pour tâches principales l'appui aux différents services administratifs. Une fiche de poste sera réalisée.

DEMANDE à Mr le Président de pourvoir ce poste pour le 1^{er} FEVRIER 2016,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

Pour extrait conforme,

Le Président,

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 29.10.2016
et de la publication ou notification
le 29.10.2016



OBJET : PERSONNEL – Régime indemnitaire de certains personnels

Délibération 151216

LE CONSEIL De COMMUNAUTE,

VU sa délibération n° 151215 du même jour décidant de la création d'un poste de Rédacteur – Employé administratif à compter du 1^{er} FEVRIER 2016,

DECIDE d'instaurer une **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** à compter du 1^{er} FEVRIER 2016,

Fixe le montant annuel de base à 588.69 € auquel sera appliqué le coefficient lié au grade.

DECIDE d'instaurer une **Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)** à compter du 1^{er} FEVRIR 2016,

Fixe le montant annuel de base à 1 492.00 € auquel sera appliqué le coefficient lié au grade,

AUTORISE le Président à procéder aux attributions individuelles par arrêtés dans la limite des plafonds fixés par la réglementation,

DIT que ces indemnités seront modulées selon le niveau de responsabilité, la charge de travail, la manière de servir, la compétence professionnelle et l'assiduité.

DIT que cette modulation relève de la compétence du Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 29.10.2016

et de la publication ou notification

le 29.10.2016

